

APPROUVÉ

QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 NOV 1999

POUR L'AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1, article 3,
paragraphe 8)

CE 99 02411

À l'assemblée du 17 novembre 1999, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

3

**Ordonnance abrogeant les ordonnances relatives
à la circulation des camions et des véhicules-outils**

1. Les ordonnances suivantes sont abrogées :

- 1° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la ville de Montréal (numéro 3), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 2° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la ville de Montréal (numéro 4), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 3° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la ville de Montréal (numéro 6), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 4° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la ville de Montréal (numéro 8), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 5° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la ville de Montréal (numéro 9), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 6° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions) sur certaines rues de la Ville de Montréal (numéro 18.4), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;
- 7° l'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules commerciaux (camions)

sur le boulevard Gouin (numéro 22), édictée en vertu du règlement 1319 relatif à la circulation et à la sécurité publique (modifié) ;

- 8° l'Ordonnance prohibant la circulation des camions et des véhicules-outils dans la rue Curatteau (numéro 39), édictée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Cette ordonnance a été approuvée par le ministre des Transports le 26 novembre 1999.

